

# JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et n'est chargée pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : **A. SCHNÉEGANS**  
Ancien député de Bas-Rhône.

PRIX DE L'ABONNEMENT :			
Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 16 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Autres départements.	12 fr.	23 fr.	46 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX  
A LYON  
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant : **C. THÉNÉSY**  
Imprimerie de H. Borek, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payé d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## NOUVELLES DU JOUR

16 novembre.

Après la presse française, la presse étrangère à son tour s'empare du message. L'impression produite par les déclarations présidentielles a été très vive dans l'Europe entière. On trouvera plus loin l'appréciation de quelques journaux anglais. Dans le monde diplomatique aussi l'effet a été le meilleur. La *Correspondance universelle* annonce ce matin que les chefs de mission ont tous écrit à cette occasion à leurs gouvernements respectifs et marqué la confiance que la nouvelle évolution de notre politique intérieure leur inspire.

Il y a toutefois à notre horizon un point obscur. Nous aurions tort de nous en alarmer outre mesure, mais il convient de s'en préoccuper et de ne rien négliger pour conjurer le péril. Qu'advient-il de la réponse au message provoquée par M. de Kerdel? Cette réponse sera-t-elle conçue en termes acceptables? On sait que M. Thiers a formellement déclaré qu'il maintiendrait la dignité de son gouvernement contre tout acte tendant à y porter atteinte. Jusqu'où elle ait l'intention d'opposer aux idées présidentielles une protestation en régie et de ne ménager en aucune façon les susceptibilités de M. Thiers, au risque même de provoquer quelque crise grave? Voilà la grosse question du jour.

La droite et le centre droit sont, du reste, les maîtres d'en faire à leur tête, la commission chargée de rédiger l'adresse devant être nommée par les bureaux, et les bureaux se composent en très grande partie de membres de ces deux groupes. Ils peuvent tout, seulement il reste à savoir s'ils ne reculeront pas devant les conséquences d'une démarche de nature à précipiter l'Assemblée, c'est-à-dire eux-mêmes, et, par contre-coup, le pays tout entier dans une situation violente.

Esperons que les conseils de la sagesse l'emporteront sur ceux de la passion et de l'acrimonie. Quelques jours encore nous séparant de la séance où sera discutée la proposition de M. de Kerdel. On verra en effet plus loin, dans le compte-rendu de l'Assemblée, que la question a été mise hier à l'ordre du jour de mardi. D'ici à mardi, la réflexion calmera sans doute les colères excitées au premier moment par le message, et, du reste, ainsi qu'on le lira dans notre Courrier de Paris, des indices tendent à faire croire que le centre droit est loin de vouloir suivre la droite dans les aventures.

Surplus on ne désespère pas encore tout à fait de pouvoir étouffer dans son germe la malheureuse proposition de M. de Kerdel et de la rendre inoffensive. M. Grévy dans la séance d'hier a déclaré en effet que la commission qui sera nommée mardi prochain aura à examiner la question préalable de savoir s'il est véritablement opportun que l'Assemblée fasse une réponse au message. Ce n'est qu'à pr-ès avoir étudié ce premier point et l'avoir résolu par l'affirmative que la majorité procédera à l'examen du message lui-même. C'est là une perche que la droite devrait s'empresser de saisir, car elle est, par suite de la proposition de Kerdel, toute la première en danger de se noyer.

Mais il n'est pas probable que la majorité se dégage : elle a décidé de faire une réponse au message et elle fera sans doute cette réponse. Seulement il est clair qu'elle y regardera à deux fois avant d'assumer sur elle la lourde responsabilité de provoquer dans le pays les événements qui ne manqueraient pas de se produire à la suite de la démission de M. Thiers, et cette démission — qu'on ne nous accuse pas de rien exagérer — cette démission serait la conséquence forcée d'une adresse au président contenant un blâme ou des conseils inacceptables.

On fait quelque bruit de deux phrases qui n'auraient pas été prononcées à la tribune par M. Thiers lors de la lecture du message et qui se trouvent dans le texte officiel de ce document.

Voici, d'après le *Journal des Débats* les passages dont il s'agit.  
Dans le texte communiqué aux journaux on trouve ces mots : « La République existe ; elle est le gouvernement légal du pays ; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et sa plus redoutable de toutes. » Or, M. Thiers

à la tribune se serait borné à dire : « La République existe ; ne perdons pas de temps à la proclamer... etc. »

Un peu plus loin, le texte imprimé porte : « Nous entendons dire quelquefois : La France est isolée. Et la plupart du temps ce n'est chez les parisiens que l'on entend une illusion de leur orgueil. » A la tribune, M. le président de la République aurait complètement omis ce passage.

M. Depeyre avait, dit-on, l'intention de déposer une interpellation à ce sujet, mais il y a renoncé. Il paraît, en effet, que plusieurs députés, et entre autres M. Pages Dupont, affirment avoir entendu parfaitement les mots qu'on accuse M. Thiers d'avoir omis à la lecture. Notre Courrier de Paris nous annonce que l'incident n'aura pas d'autre suite, et c'est aussi l'avis du *Bulletin républicain conservateur*.

Lundi prochain, on ne l'oublie pas, viendra l'interpellation du général Changarnier. On annonce que le général a l'intention de circonscrire autant que possible la question qu'il entend faire au gouvernement. Il ne parlerait que des attaques dirigées par M. Gambetta contre l'Assemblée nationale, et ne mettrait M. Thiers en devoir de s'expliquer que sur ce point. On ne sait pas si M. Gambetta se propose de prendre la parole; les uns disent qu'il préparera un grand discours, les autres prétendent qu'il gardera le silence. Quant au gouvernement, il répondra, soit par l'organe de M. le ministre de l'intérieur, soit par celui de M. le ministre de la justice.

Le *Bulletin conservateur républicain* et d'autres journaux démentent ce matin le bruit répandu hier de la démission de M. de Cissey. Cette démission n'a été ni acceptée par le chef de l'Etat, ni offerte par le ministre. Il n'est question maintenant d'aucun changement dans la composition du cabinet.

Le centre gauche s'est réuni hier à une heure, pour s'occuper des propositions qu'il s'agit de faire à l'Assemblée, en vue de l'organisation de la République.

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nous recevons la lettre suivante de nos amis de Versailles :

Tous les députés qui se préoccupent des questions industrielles et commerciales attendaient du message de M. le président de la République des éclaircissements sur le traité de commerce avec l'Angleterre. Ces explications sont venues et la lumière ne s'est pas faite, la question paraît plus obscure et plus embrouillée que jamais.

Tout dans ce malheureux traité semble contradictoire, indéchiffrable, inapplicable. Nous avons eu beau nous enquérir à toutes les sources, personne n'a pu nous donner le mot de l'énigme.

Je vous disais dans ma dernière correspondance que les Anglais se plaignaient de n'être pas traités sur le pied de la nation la plus favorisée. En effet, bien que le traité proclame le principe réciproque des nations les plus favorisées, bien que le message confirme les termes du traité, il existe dans le traité comme dans le message un *cependant* qui change tout cela : « Cependant... nous avons ajourné l'application complète du principe jusqu'au 31 décembre 1876, époque où expirent nos engagements, ceux notamment qui nous lient avec l'Autriche. »

Il faut lire dans les journaux anglais les imputations contre un cabinet qui a pu accepter pour l'Angleterre un pareil traitement et une semblable exception ! et en vérité on a peine à comprendre quelles considérations ont pu diriger les ministres anglais. Ils ont obtenu il est vrai l'abolition de la surtaxe de pavillon, mais la loi relative à cette surtaxe était mort-

née et ne semblait pas applicable.

Jusqu'en 1876 l'Angleterre subira donc un régime différentiel; ses matières premières, comme ses produits fabriqués, seront taxés d'après les nouveaux tarifs. Cela semble clair et précis, n'est-ce pas? — Eh bien! pas du tout. Une phrase subséquente du message vient annuler les déclarations précédentes, ou plutôt, dans la même phrase, nous trouvons à la fois le pour et le contre, la négation et l'affirmation, la proclamation du régime nouveau et le maintien du régime ancien : « Ainsi, quant au présent, perception immédiate de nos taxes fiscales (c'est le régime nouveau), et maintien provisoire du régime existant pour les produits français en Angleterre, pour les produits anglais en France (c'est le régime ancien). Lequel des deux sera appliqué? Il faut cependant le savoir, car ils ne peuvent être simultanément mis en œuvre. Si on perçoit les taxes du tarif nouveau, voté par la Chambre, on ne maintient pas le régime existant, on le change contre un nouveau régime. Avouons-le, c'est à n'y rien comprendre.

Par une contradiction analogue à celle que nous venons de signaler, le message dit, d'autre part, que « les traités et conventions de 1860 seront abolis à partir du 1<sup>er</sup> mars 1873 ; c'est donc à ce moment que les nouveaux droits devraient être applicables. — Pas du tout : « les taxes fiscales... seront perçues à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1872 », c'est-à-dire trois mois avant l'expiration des traités.

Mais glissons sur ces obscurités, sur ces contradictions, admettons qu'elles ne résultent que d'un vice de rédaction, et que la pensée du gouvernement est purement et simplement celle-ci : « Les nouveaux tarifs seront appliqués à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1872. » Cette simplification ne change rien à la réalité des choses et la question reste tout aussi insoluble qu'auparavant.

Il existe en effet un amendement de MM. Laurent et Pouyer-Quertier, amendement adopté par la Chambre et transformé en un paragraphe de l'art. 7 de la loi votée sur les tarifs douaniers, d'après lequel aucune taxe ne peut être perçue sur les matières premières, tant que ne seront pas établis des droits compensateurs sur tous les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. Ainsi, par exemple, les laines d'Australie ne sauraient être imposées, tant que ne seront pas également frappés d'un droit les laines importées de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse, etc.

Or, nous savons que jusqu'à l'expiration des traités conclus avec lesdites puissances, c'est-à-dire jusqu'en 1876, ces articles fabriqués avec de la laine et provenant de ces pays ne peuvent être taxés d'un droit supérieur à celui actuellement existant.

Le gouvernement français jouit donc du droit singulier, vis-à-vis de l'Angleterre, d'imposer les laines de cette contrée sans imposer ceux de l'Allemagne ; il jouit également, toujours vis-à-vis de l'Angleterre, de la faculté d'imposer les laines matières premières provenant de ce pays ou de ses colonies, mais il est privé de ce droit à cause de la protection légitime due à ses nationaux et stipulée dans l'amendement Laurent et Pouyer-Quertier.

Pour que la loi soit applicable, il faut donc persuader à l'Assemblée de revenir sur sa décision et de rayer de la loi sur les matières premières le paragraphe contenant cet amendement.

Un effort dans ce sens sera-t-il tenté au moment de la discussion du traité anglais? — En vérité, je n'ose le croire; les conséquences d'une pareille résolution seraient incalculables

et détruiraient l'industrie française au profit des nations favorisées par des traités encore en vigueur.

La réunion des députés partisans de la liberté commerciale doit être convoquée sous peu pour examiner toutes ces questions si épineuses, si confuses que leur exposé même présente de grandes difficultés. L'ajournement de cette réunion est dû à l'absence de son vice-président, M. Germain, et à une indisposition de son secrétaire, M. Flotard, qui a dû demander au président de l'Assemblée un congé temporaire.

Le texte du nouveau traité de commerce avec l'Angleterre ne brille pas par la clarté. Tout le monde s'accorde à le dire, et ce n'est pas seulement en France. Il en est de même de l'autre côté du détroit. Dans un *meeting*, tenu lundi soir par la chambre de commerce de Bradford, il a été résolu qu'une commission serait chargée d'adresser au Foreign-Office une dépêche pour demander des explications touchant la signification de certains passages ambigus dans le traité. Un membre de la réunion, M. Jacob Behrens, a dit être convaincu qu'il existe une telle absence de clarté et de limpidité dans quelques parties de ce document, qu'il se produira certainement des difficultés et des bévues dans l'interprétation de quelques clauses.

Nous espérons que le message présidentiel viendrait jeter quelque lumière et dissiper tous les doutes. Peut-être sommes-nous victime de quelque illusion ; mais, pour notre part, nous sommes forcés d'avouer que les détails donnés par M. Thiers n'ont dissipé aucune des nombreuses équivoques auxquelles le texte de la convention a donné lieu.

Le message dit que « les taxes fiscales mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières et les droits compensateurs qui en sont la conséquence nécessaire, seront perçus à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne », et, trois lignes plus bas, il ajoute que « les traités et conventions de 1860 seront abolis à partir du 1<sup>er</sup> mars 1873, époque où la dénonciation devait avoir son effet. » La date du 1<sup>er</sup> décembre prochain, donnée pour certaine, est d'abord, ainsi qu'on le sait, soumise à plusieurs ajournements non-seulement possibles, mais encore réglés dans le traité avec un luxe peu ordinaire de prévoyance. Il faudra que les négociations aillent vite en besogne et n'usent pas, à beaucoup près, de tous les délais qui leur ont été accordés pour arriver à l'heure dite. Il faudra aussi que le vote du traité par les Assemblées législatives des deux pays ne souffre aucun retard, aucune discussion. Est-ce probable?

Mais cela est un détail.  
Comment concilier les deux propositions citées plus haut : perception immédiate des impôts de douane et abolition des traités de 1860 seulement au 1<sup>er</sup> mars 1873? L'une n'exclut-elle pas l'autre?  
Comment concilier aussi cet établissement immédiat des droits d'entrée sur les matières premières avec l'amendement de MM. Laurent et Pouyer-Quertier, voté le 26 juillet dernier. Par cet amendement, il a été entendu que les droits sur les matières premières seraient applicables seulement lorsque les droits compensateurs sur les produits français avec les matières similaires seraient acceptés par toutes les puissances. Ainsi la taxe d'entrée sur

les soies notamment ne devait être mise en perception que le jour où les soieries étrangères pourraient être soumises au droit compensateur destiné à rétablir sur le marché national l'égalité de condition entre le producteur français et le producteur étranger. Nous prenons un exemple qui s'applique à notre principale industrie ; mais il n'est pas besoin de dire que le même raisonnement s'applique à tous les autres produits, quels qu'ils soient. Cette stipulation de la loi sur les matières premières impliquait donc la dénonciation collective de tous nos traités de commerce avant qu'elle pût être mise en vigueur. C'est du moins ce que les hommes les plus compétents en ces matières de nos industries ont toujours cru.

Le message paraît donner à cet amendement une interprétation différente : quand bien même nos négociations avec les autres pays viendraient à échouer, les nouveaux droits seraient appliqués aux marchandises anglaises qui seraient ainsi soumises à un régime différentiel, à un régime de défaveur jusqu'au 31 décembre 1876. Les soieries anglaises, par exemple, paieraient le droit compensateur d'entrée de 2 fr. par kil., stipulé par la loi du 26 juillet dernier, tandis que les soieries suisses et allemandes continueraient à jouir de la franchise. On a de la peine à croire que la Grande-Bretagne ait consenti de telles conditions, où elle aurait commis une de ces bévues dont parle un des membres du *meeting* de Bradford.

Si, d'autre part, les droits d'entrée étaient appliqués exclusivement à l'Angleterre, quelle condition serait faite à celles de nos industries qui tirent de ce pays une partie de leurs matières premières? L'industrie des cotons entre autres, nos frontières de l'est restant ouvertes aux produits similaires de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne et même de l'Angleterre, qui pourront éluder les droits par un léger détour par la Belgique (car on sait que la Suisse n'est pas soumise à la formalité du certificat d'origine). Ce serait faire de la protection au rebours, et on ne peut pas croire que les industries protectionnistes du nord acceptent un seul instant une telle interprétation.

L'amendement présenté par MM. Laurent et Pouyer-Quertier est l'un des articles les plus importants de la loi sur les matières premières est formel et très-clair. Il n'ouvre la porte à aucun échappatoire. Nous ignorons les intentions secrètes de M. Thiers : passera-t-il par-dessus cet amendement, de même qu'il a préjugé la décision de l'Assemblée relative à la loi sur la marine marchande, en signant un acte qui entraîne son abrogation? Ou bien proposera-t-il, après avoir obtenu la ratification du traité, l'abandon de cet amendement gênant ou même de toute la loi sur les matières premières rendue désormais inutile? Mais nous venons de voir dans quelle situation l'application des impôts de douane à l'Angleterre seule mettrait nos industries vis-à-vis de la concurrence suisse et allemande. Aussi l'Assemblée nationale ne ratifierait-elle pas une mesure qui serait non-seulement un crime de lèse-économie politique, mais encore un crime de lèse-protectionnisme. Une telle proposition aurait tout le monde contre elle.

Tout semble donc, en définitive, dépendre de l'heureuse issue des négociations ouvertes avec les autres puissances contractantes. Mais le message se fait sur ce point. Ce qui nous a même étonné, c'est qu'il revient, non sans insistance, sur l'hygiène où les

traités en vigueur comporteraient un régime différentiel à l'égard de l'Angleterre jusqu'à l'époque où expirent nos engagements avec l'Autriche. « Des intérêts nombreux et contraires » à concilier, exigeraient-ils, comme pour la Grande-Bretagne, des « négociations longues et laborieuses » M. Thiers rencontrerait-il, de ce côté, des difficultés et des obstacles inattendus? Rien ne nous surprendrait moins.

Tout ce que l'on sait, en fin de compte, c'est que l'Angleterre traitera les produits français comme elle traitera ceux des nations les plus favorisées. C'est ensuite qu'elle a accepté le tarif voté par l'Assemblée nationale le 26 juillet dernier.

Voilà quelques-unes des réflexions que nous a inspirées la partie du message présidentiel qui a trait à nos rapports de commerce international. Ce ne sont guère, comme on le voit, que des points d'interrogation que nous prendrons la respectueuse liberté de soumettre au gouvernement. Les doutes entre lesquels nos industries se trouvent placées inquiètent des intérêts très-considérables ; il est nécessaire que la lumière se fasse le plus promptement possible et que chacun sache enfin à quoi s'en tenir sur le vrai sens à donner aux stipulations du traité.

Nous tenons à le dire en terminant, ces critiques qui précèdent ne s'appliquent pas au message qui a, au contraire, produit sur le monde industriel et commercial de notre place la meilleure impression. Notre admiration reste entière pour le grand et patriotique citoyen qui a sauvé et relevé le pays, pour l'homme nécessaire qui dirige, depuis dix-huit mois, ses destinées d'une main si habile et si ferme.

Marius MORAND.

## COURRIER DE PARIS

15 novembre 1872.

Excepté les feuilles bonapartistes qui se pâment en l'honneur de la Sainte-Eugénie et au souvenir de la femme la moins intelligente et la plus funeste que la France ait jamais subie pour souveraine, c'est toujours le message et ses conséquences probables ou possibles qui font le sujet de toutes les conversations.

Comme je vous le disais, il n'y a qu'une voie parmi les amateurs de belle pensée et de beau langage, et M. Weiss lui-même, le transfuge passé au *Paris-Journal* et à l'Empire, consacre à cette prose lapidaire un article dihybrantique où l'artiste prend tout à fait le pas sur le franc-tireur politique. Ainsi, lors du siège de Troie, les compagnons du vieux Priam, en voyant passer cette Hélène qui attirait tant de maux sur leur patrie, ne pouvaient s'empêcher de s'écrier : Qu'elle est belle!

Seul M. Veuillot, semblable à l'insulteur antique, jette une note discordante dans ce concert. A son gré, le message prouve une « bien petite littérature », et l'âge s'y fait sentir. « Il ne lui suffit pas de dire cela, M. Veuillot.

L'attitude des bonapartistes est, du reste, curieuse à observer, et il y paraît une telle entente qu'il ne serait pas surprenant qu'ils eussent reçu un mot d'ordre. D'un côté, ils se montrent très-soucieux de ne pas voir l'opinion publique témoigner d'un trop grand enthousiasme pour la politique présidentielle, et, durant toute la journée d'hier, ils ont suivi avec empressement, presque avec inquiétude, les fluctuations de la bourse; on prétend même qu'ils auraient pesé sur les cours, afin d'empêcher de se produire une hausse qu'ils redoutaient et qui ne s'est pas produite en effet.

En attendant, on se demande ce que va faire la Chambre. La motion de M. de Kerdel, à l'effet de se prononcer sur le message, in-

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

De 17 Novembre 1872. 39

## UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

— Vous me mettez dans un étrange embarras.

— Je le pense bien, mais votre embarras doit être moins grand que le mien, car vous n'avez pas de considérations politiques qui puissent peser sur votre détermination. Ce que vous me demandez, c'est l'expression de votre sentiment donnée en toute liberté.

— Mais je ne connais pas M. de Sainte-Austreberthe.

— Pour le moment, il ne s'agit pas de M. de Sainte-Austreberthe, de ce qu'il vaut ou de ce qu'il ne vaut pas : c'est un point qui sera examiné plus tard avec toute l'attention dont je suis capable, car vous devez bien penser que je ne vais pas jeter ma fille dans les bras d'un inconnu.

— Ma tendresse pour Marthe, que j'aime, vous le savez, de tout mon cœur, vous est garantie du soin que j'apporterai à cette enquête. A l'heure présente, ce que je vous de-

mande, c'est votre avis, votre conseil, sur la question de savoir si je dois ouvrir l'oreille aux propositions de M. de Sainte-Austreberthe ou si je dois la fermer, et, si je vous demande ce conseil, c'est que je ne me trouve pas assez indépendant pour me prononcer seul. Vous savez quelle confiance j'ai dans votre esprit, quelle estime j'ai pour votre caractère si ferme et si droit ; je vous appelle à mon aide.

M<sup>me</sup> Donis ne répondit pas, et pendant plusieurs secondes elle regarda son mari, tandis que celui-ci, les yeux fixés sur elle, tâchait, de son côté, de lire ce qui se passait dans son cœur. L'estime pour sa femme, dont il venait de parler, n'était point une formule de vaine pompe. « Ses malheureux des hommes, si sa femme l'avait blâmé : pour lui, elle était une conscience vivante qu'il n'interrogeait dans ses heures de trouble, et par laquelle il était fier de se laisser guider.

— Je vous ai parlé des raisons politiques, dit-il en continuant qui me portent à rentrer au corps législatif ; mais j'en ai d'autres d'une nature différente, qui me poussent de ce côté tout aussi fortement et même plus fortement encore peut-être. Vous savez, ma chère Eléonore, quelle est ma tendresse, quel est mon amour pour vous.

— Vous êtes le meilleur des maris.

— Malgré mon désir de l'être, dit s'en faire de beaucoup que je le sois, et bien des causes m'empêchent de faire ce que je voudrais. Je suis vieux et vous êtes jeune ; je suis un bourgeois parvenu et vous êtes née dans un monde dont je ne connais ni les usages ni les plaisirs.

— Oh ! mon ami.

— Je sais ce que je suis et je porte cinquante années sur ma tête grise, qui m'empêchent de changer. Que voulez-vous ? J'ai toujours travaillé, et ma grande joie, c'est de travailler encore. Mais ce qui est joliment moi ne l'est pas pour vous. Je n'ai pas pu vous associer à mon travail, et je comprends très-

bien qu'il n'est pas gai pour une femme jeune, active, intelligente comme vous, d'avoir un mari qui passe toutes ses journées à son comptoir, et qui rapporte le soir avec lui l'odeur de ses magasins, sans compter les soucis de ses affaires, plus désagréable encore.

— Me suis-je jamais plainte ?

— Ceux qui se plaignent ne sont pas ceux qui souffrent le plus. Bien des fois j'ai voulu changer ces habitudes de ma jeunesse et me montrer pour vous le mari que je devrais être ; mais elles sont plus puissantes que ma volonté, et quand je me suis dit que je restais près de vous, malgré moi, elles m'entraînaient à mon comptoir. Et les raisons ne manquent pas, je vous assure : c'est un travail qui arrive, c'est un qui va partir, toutes les plus fortes les unes que les autres. Sans doute il y aurait un moyen radical de réformer cela, ce serait d'abandonner les affaires.

— Mais je ne le voudrais pas.

— Franchement, ni moi non plus. J'ai besoin de travailler, non pour m'enrichir, comme on le peut croire, — je trouve que nous me en le pourrions, — mais pour travailler assez de fortune, — mais pour travailler, pour le plaisir, pour avoir le ciel, et tant récompense du succès. Mais elle sera ce que nous resterons à Bordeaux, elle sera ce qu'elle a été jusqu'à ce jour. Voilà pourquoi des raisons de sentiment s'ajoutent aux raisons politiques qui me font désirer être député.

Député, je suis obligé d'habiter Paris, et vous venez vous y fixer avec moi. Elles m'entraînent moi, dans une maison dans des conditions Paris, vous êtes placée qui vous sont faites à Bordeaux, et vous trouverez des plaisirs qu'il m'est impossible de vous donner ici.

A Paris, je n'ai plus de comptoir, plus d'affaires, mes occupations de député ne prennent pas tout mon temps du matin au soir, et je peux passer quelques heures avec vous, si vous le voulez bien. Je serais si heureux de vous témoigner, autrement qu'en paroles, ma

reconnaissance pour le bonheur que vous me donnez.

Il était évident pour M<sup>me</sup> Donis qui connaissait son mari, que celui-ci lui demandait une approbation bien plus qu'un conseil. Il était décidé à accueillir l'idée de ce mariage et il venait lui demander de l'appuyer dans cette idée. Ce n'était point ainsi qu'elle avait cru que les choses se présenteraient, et pour elle il n'était plus question, comme elle l'avait craint, d'avoir à disposer son mari en faveur d'un projet. Ce projet il l'admettait, et il voulait simplement être confirmé dans son sentiment. Sa propre responsabilité se trouvait donc singulièrement allégée. Cependant elle ne voulait pas se rendre.

— Vous avez peur de céder à votre désir, dit-elle ; le mien par la perspective que vous me montrez se trouve engagé à vous appuyer ; je n'ai donc pas plus d'indépendance que vous et je demande à me recuser. Ne me faites pas, qui n'est pas ma fille : la responsabilité m'en serait trop lourde.

— Si j'ai peur de ma conscience, je suis sûr de la vôtre : aidez-moi donc, je vous prie, jamais je n'ai réclamé vos conseils dans des circonstances aussi solennelles : vous savez combien je voudrais que Marthe fût heureuse.

Elle resta silencieuse pendant de longues minutes ; irresolue, hésitante, cruellement oppressée par la lutte qui se livrait en elle.

— Eh bien ? demanda à la fin M. Donis, voyant qu'elle ne se prononçait pas.

— Mon sentiment est partagé, et je ne sais de quel côté me décider.

— Ne le soyez pas, je vous en conjure ; avant tout, sachez ce qu'est vraiment M. de Sainte-Austreberthe ; puis, si l'enquête que vous ferez sur son compte lui est favorable, consultez Marthe et qu'elle prononce en dernier ressort. Il faut que la vie d'une femme ne soit décidée que par son cœur.

XXXII

M. Donis n'avait point donné les premières années de sa jeunesse à l'amour, et si à 30 ans il avait épousé, lui déjà riche, une jeune fille sans fortune, ce n'était point parce qu'il cédait à la passion, mais seulement parce que cette jeune fille lui paraissait réunir les qualités de simplicité, d'honnêteté et de tendresse qu'il voulait trouver chez sa femme.

Devenu veuf, ce s'était enfoncé dans le travail et ce qu'il avait d'activité et de forces avait été employé et usé dans les affaires.

Pendant quinze ans, il avait mené une vie fiévreuse où il n'y avait place ni pour la distraction ni pour la rêverie.

Mais alors le hasard lui avait fait rencontrer M<sup>me</sup> du Prada, et pour la première fois il avait compris que la fortune est impuissante à nous cuirasser contre les atteintes de la passion.

Pour cette jeune fille, ce plus justement cette jeune femme hautaine et belle, qui n'avait pas 2,000 francs de rente, il avait été pris d'un amour profond, qui lui avait révélé tout un côté de la nature humaine, dont il s'était moqué pendant vingt-cinq ans, quand il l'avait remarqué chez ses amis. Il avait passé des nuits sans sommeil parce qu'elle ne l'avait pas regardé.

Il avait ramassé la fleur qu'elle respirait et il l'avait conservée avec plus de soin qu'il n'en avait jamais mis à garder son portefeuille la veille des grandes échéances. Un sourire l'avait transporté, un frémissement de sourcil l'avait

plongé dans le désespoir. Le jour où elle avait daigné accueillir l'offre de sa main, il avait cru qu'il allait devenir fou de joie.

Le mariage n'avait pas refroidi cet amour, et sa femme lui était devenue plus chère par cette unique raison qu'elle était sa femme. Elle faisait partie de son bonheur et le complétait. Par cela seul qu'elle portait son nom, elle avait acquis une qualité nouvelle. Comme tout ce qui appartenait à la maison Donis, elle était parfaite.

Devant elle on devait s'incliner et baisser pavillon, comme on s'inclinait devant la fortune et devant la réputation du chef de la famille. Il poussait les choses si loin, qu'avec ses amis il ne se gênait pas pour dire, lorsqu'on parlait mariage ou ménage : « Ma femme qui, par sa nature, est bien au-dessus de la vôtre », et on ne lui riait pas au nez, tant sa sincérité était grande.

Pour lui cette supériorité était article de foi, et si à ses yeux la femme était un être insignifiant toujours, malaisant quelquefois, il faisait une exception en faveur de la sienne, qui, à tous les points de vue et sous tous les rapports, était la perfection même. Pour l'espérer, pour le cœur, supérieure à toutes et à tous ; pour le jugement, l'égalité des hommes les plus forts.

Il était si bien convaincu de cette supériorité, que depuis son mariage il ne s'occupait plus une grande affaire sans auparavant en parler à sa femme. Et celle-ci, qui avait l'horreur du commerce et de tout ce qui sentait la boutique, était obligée de donner sérieusement son avis sur la question de donner sérieusement son avis sur la question de savoir s'il fallait vendre ou s'il fallait garder telle ou telle denrée. Tout d'abord elle avait voulu se défendre en se retranchant derrière son ignorance, mais il n'avait point admis ses excuses.

(A suivre.)

quière beaucoup les habiles du parti monarchique, parce qu'ils sentent qu'ils n'échapperont pas au dilemme d'approuver le président, c'est-à-dire d'adhérer à la république, ou de le blâmer, c'est-à-dire de provoquer sa retraite, extrémité d'ailleurs devant laquelle reculent tous ceux auxquels il reste un éclair de bon sens.

Les arbitres de la crise vont être nécessairement les membres du centre droit, dont la conversion à gauche ou à droite constituera le gouvernement en majorité ou en minorité. Aussi s'occupent-ils beaucoup de la réunion que les députés de ce groupe ont ée hier à Versailles. Vous verrez par les journaux du matin que c'est dans le sens de la droite pure qu'on s'y est prononcé. Mais remettez-vous d'une alarme si chaude. Les assistants étaient de ceux qui sont à cheval sur la ligne médiane, et ils se réservent, autrement dit de la droite pure, et l'on compte déjà, parmi les centres, d'assez nombreuses défections pour faire augurer d'un bon résultat.

MM. de Forton, Vingthuy et Mettelat sont parmi ces nouveaux néophytes qui préfèrent sagement le repos du pays à leurs sympathies particulières. Il en viendra d'autres, surtout si vous remarquez que les droites acharnées, même en proclamant la nécessité de se réunir contre le radicalisme, ne sentent pas entre eux. L'un déclare qu'il n'est pas hostile à la république, fut-ce celui de la république, si les conservateurs y trouvaient des garanties suffisantes, ce qu'ils reprochent à la politique de M. Thiers de ne pas offrir; un autre avoue que c'est bien à la république qu'il en veut, attendu qu'il n'aperçoit de sécurité que dans la monarchie. En un mot, le parti royaliste est débaudé, et c'est le moment ou jamais, pour les hommes d'initiative et de bonne volonté, de se placer sur un terrain neutre et d'y fonder un établissement capable de progrès et de durée. Puisse cette situation être bien comprise par les populations éclairées de la seconde ville de France!

La séance d'hier n'a présenté que peu d'intérêt. M. Boyssset, que vous connaissez, et M. Henri Brisson ont développé sur le jury des considérations techniques auxquelles M. Mercier de Lacombe a répondu par des amplifications sur toute sorte de sujets étrangers. L'on n'écouloit pas. L'on était tout aux commentaires de la séance de la veille, et M. Thiers n'était pas là. On escomptait d'avance les discussions auxquelles donnera lieu la proposition Kerdrel, ainsi que l'interpellation que le général Changarnier a promise pour lundi sur les discours de M. Gambetta.

C'est M. Dufaure qui répondra s'il dit que le gouvernement devrait faire justice et poursuivre, particulièrement pour obtenir l'Assemblée, et c'est M. Lefranc qui répondra s'il se plaint seulement de ce que l'ordre a été troublé.

M. Depeyre se propose aussi d'interpellier M. Thiers sur les deux passages qu'il aurait surpris dans son discours à la Chambre. On dit observer qu'il n'y a pas lieu à interpellation, puisque tout est à l'Officiel. M. Thiers n'a rien retranché, seulement lorsqu'il a commencé la République existe, un grand tumulte s'est fait, ses paroles n'ont pu être entendues. De même lorsqu'il a dit: C'est le gouvernement légal. M. Pagès-Dupont, qui n'est pas suspect, affirme avoir entendu ce que M. Depeyre prétend avoir été omis, et il le lui a dit.

M. Gambetta à la suite du message est allé voir M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il lui a textuellement dit: Je suis très-satisfait. Oh! c'est très-bien. C'est parfait. Je n'attendais pas tant. Ah! j'ai eu des doutes, je craignais que M. Thiers subit les influences de certaines personnes de son entourage.

« Je ne veux pas parler de vous, » a-t-il dit à M. Barthélemy Saint-Hilaire. M. Barthélemy Saint-Hilaire lui a répondu: Vous êtes jeune, vous ne connaissez pas, vous ne savez pas juger les hommes. M. Thiers ne précipite rien; il laisse les choses arriver à point, il attend le moment propice, ne consultant que la justice, la vérité et les intérêts du pays.

M. Gent a vu également M. Barthélemy Saint-Hilaire et l'a prié de présenter ses félicitations à M. Thiers; il l'a assuré qu'il ne parlait pas en son nom seulement, mais en celui de quarante de ses collègues.

Les membres du bureau de la gauche, MM. Charles Rolland, Magnin, Rousseau, Humbert ont vu hier le président de la République. Ils lui ont, comme dit le *Sibole*, rendu compte de ce qui se passait dans leurs départements et présenté leurs félicitations au sujet de son message.

La réponse de M. Thiers a porté sur quatre points:

- 1° Il sait très-bien qu'il a beaucoup à dire sur les employés des administrations de l'Etat, mais il faut du temps pour accomplir les formes et il promet que les services publics seront l'objet de sa sollicitude;
2° L'armée est dévouée à la République, il en répond, mais il ne peut pas empêcher les bavardages des officiers auxquels il ne faut pas attacher trop d'importance;
3° Il n'entend nullement toucher au suffrage universel, quelques légères réformes sont nécessaires, mais ce serait amener une révolution qui de vouloir toucher à cette institution qui a 25 années d'existence;
4° Pour l'affaire de Kerdrel, pas de demi-mesures. Approbation ou blâme.

Vous sentez la gravité de cette dernière déclaration.

M. Thiers est venu hier à Paris pour ses affaires particulières; il a reçu les architectes et constructeurs de sa maison dans la demeure de M. Dosne, rue d'Aumale. Le soir il avait à sa table M. d'Harcourt, ambassadeur à Londres, M. Gavard, premier secrétaire, arrivant d'Angleterre, et M. de Rémusat.

Hier soir, aux Français, et devant une salle magnifique, première représentation d'*Hélène Duprat*, qu'on aurait dit, d'un journal du matin, intitulé *Hélène Dufour*. Ce drame en trois actes et en vers, est de M. Pailleron, gendre de M. Buloz, le puissant et grincheux directeur de la *Revue des Deux-Mondes*. Il a, comme vous l'indique le jeu de mots ci-dessus, complètement fait flusat. On causait pendant le second acte, on chuchotait, on eût senti s'il y en avait eu un quatrième.

Décidément M. Thiers tient encore la corde parmi les grands artistes de la saison.

REVUE DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE

Les journaux anglais ont déjà publié des articles d'appréciation du message. Nous extrayons les passages les plus marquants de ces études. Dans un premier article, le *Times* passe en revue les différents partis qui se disputent chez

nous le pouvoir. Il montre leur faiblesse; il signale les obstacles infranchissables qui s'élèvent devant eux, et il rajoute en terminant: L'interrogne est arrivé à son terme: le pacte de Bordeaux a été dénoncé; il faut espérer que M. Thiers n'aurait point provoqué la tempête s'il n'avait su pouvoir calmer l'orage.

Le *Times* revient, dans une seconde étude, à l'examen du message de M. Thiers et de la situation intérieure de la France. Le service télégraphique nous a transmis l'analyse suivante de cet article:

Londres, 15 novembre. Le *Times* dit que M. Thiers est aujourd'hui indispensable à la France; il doit conserver la position qu'il a conquise et abandonner aussi peu que possible du pouvoir qui lui appartient. L'Allemagne a déclaré qu'elle traitait avec plus de confiance et de cordialité avec M. Thiers qu'avec ses prédécesseurs. L'Angleterre a conclu un traité avec lui; elle l'a choisi pour arbitre dans un des différends. Le czar l'admire. L'Autriche estime qu'il n'existe personne plus capable que lui d'entretenir de bonnes relations entre l'Autriche et la France. Tels sont les témoignages de respect que l'Europe donne à M. Thiers. Il est impossible de soutenir que la position de cet homme d'Etat ne soit pas plus forte en ce moment qu'elle ne l'était pendant l'été.

Quant à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à la majorité, le *Times* la juge assez sévèrement, par la plume de son correspondant de Versailles: « Elle défie tout calcul, » dit le correspondant; « chacun de ses membres craint de se compromettre et attend, pour voir ce que feront les autres, et, finalement, rien n'est moins chevaleresque ni moins courageux que le jeu politique de ces représentants. »

Qui, dit le *Daily News*, la République maintiendra l'ordre, première condition, comme le dit M. Thiers, d'un gouvernement durable. Nous nous inquiétons médiocrement, nous Anglais, de l'appellation de la République; qu'on la nomme libérale ou conservatrice; qu'importe, si elle donne ce qu'elle promet? La France peut laisser de côté les théories impossibles, les meneurs et les chefs enthousiastes, les dithyrambiques appels à la liberté, tandis que le véritable homme d'Etat placé à la tête de la nation fait d'héroïques efforts pour rendre à son pays le calme, la prospérité et la puissance.

Le *Daily News* fait donc des vœux sincères pour que M. Thiers ait autant de succès dans la nouvelle phase où son gouvernement vient d'entrer que dans la première période de son administration prudente et habile.

Le *Morning Post*, tout en manifestant sa sympathie et son admiration pour M. Thiers, est moins rassuré; il redoute l'obstination des factions royalistes et croit une violente tempête parlementaire qui pourrait causer dans le pays un certain ébranlement.

Ecoutez enfin le *Daily Telegraph*: La stabilité de la France serait assurée, — suivant ce journal, — si les savages et caractéristiques paroles de M. Thiers devaient être agréées. Mais il est à craindre que ce message n'ait pas pour effet d'amener les obstinés légitimistes de la droite ou les obstinés rouges de la gauche à sacrifier sur l'autel de la patrie leurs principes rigoureux respectifs. En attendant, M. Thiers rend un immense service à son pays, non seulement par ses mesures financières, dont il a raison d'être fier, mais encore en maintenant à l'écart les factions rivales. En approfondissant l'état des choses, on arrive à cette conclusion que, tant que M. Thiers conservera sa vigueur et sa santé, le combinaison particulière des qualités dont il est doué, fait de lui le seul chef possible de la seule forme de gouvernement qui soit, paraît-il, encore possible en France.

Le *Nord*, qui représente à Bruxelles la pensée du cabinet de Saint-Petersbourg, mérite d'être entendu à son tour. Voici comment il s'exprime:

La République est définitivement proclamée en France. Tel est en deux mots le sens du message de M. Thiers. Le président n'a fait en somme que constater un état de choses dont on ne saurait contester la réalité qu'en obéissant à un parti-pris. Les beaux résultats produits depuis deux ans pour le relèvement du pays, sous les auspices de la forme républicaine, et l'impuissance de plus en plus manifeste des partis monarchistes, ont fait arriver à maturité le fruit dont le germe était contenu dans l'acceptation virtuelle de la République au mois de février 1871.

On la presse européenne, ajoute l'*Opinion nationale*, a perdu la claire lumière de la raison et du bon sens, ou la droite monarchique se laisse entraîner par la passion sur une pente dangereuse.

Le *Journal officiel* contient divers documents émanant du ministre de la guerre. C'est d'abord l'importante lettre suivante du général de Cissey aux chefs de corps sur l'insuffisance de préparation des officiers candidats à l'école d'application d'Etat-major:

Versailles, le 4 novembre 1872. Général, l'examen subi par les officiers qui se sont présentés cette année au concours pour l'admission à l'école d'application d'Etat-major, a fait constater chez la plupart d'entre eux, dans la rédaction du mémoire militaire et dans l'exécution du dessin topographique, une faiblesse au-dessous de ce que l'on devrait être en droit d'attendre des jeunes officiers qui se portent candidats pour cette école. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître aux officiers des corps de troupes placés sous vos ordres qui désirent concourir pour le corps d'Etat-major que le plus grand sévérité sera apportée dorénavant dans l'examen des candidats sous ce double rapport. Recevez, etc.

Ce sont ensuite deux avis à l'adresse des candidats aux écoles polytechnique et de St-Cyr.

Le premier fait connaître que la limite d'âge pour l'examen d'entrée à l'école polytechnique n'a été exceptionnellement reculée qu'en faveur des candidats qui ont atteint cette limite en 1872. Le second accorde une prorogation également d'un an aux candidats à Saint-Cyr qui pourront justifier de leur présence sous les drapeaux pendant la guerre de 1870-1871 et à ceux-là seulement.

Nous trouvons également dans le *Journal officiel* la note suivante, intéressant le commerce et l'industrie:

Un grand nombre de négociants demandent journellement dans quels termes doit être conçue la déclaration des contrats passés en Angleterre. Voici à cet égard des renseignements précis: Les déclarations de contrats doivent être envoyées par écrit et contenir la date des marchés, le nom de la maison anglaise, la quantité et la nature des marchandises à livrer. Il est inutile de faire connaître les marchés passés après le 8 novembre ou ceux qui ne doivent être exécutés qu'après le 15 mars prochain. Le délai de rigueur pour faire la déclaration est fixé au 22 novembre courant. La commission de traité de commerce examinera la validité des contrats et demandera s'il y a ou les justifications nécessaires.

Avant-hier, avant la séance publique, les députés se sont réunis dans leurs bureaux afin de procéder à l'élection des présidents et des secrétaires de chaque bureau, ainsi qu'à la nomination des commissions mensuelles, c'est-

à-dire celles des pétitions, des congés, d'intérêt local et d'initiative parlementaire. Voici les noms des présidents et des secrétaires élus dans les quinze bureaux:

- 1er bureau. — Président, M. de Corcelle; secrétaire, M. Johnson.
2e bureau. — Président, M. Carron; secrétaire, M. Jaubert.
3e bureau. — Président, M. de Lasteysrie; secrétaire, M. de Colombet.
4e bureau. — Président, M. le comte Rampon; secrétaire, M. Rathier.
5e bureau. — Président, M. Benoist-d'Azy; secrétaire, M. de Chabaud-Latour.
6e bureau. — Président, M. Arago; secrétaire, M. Félix Renaud.
7e bureau. — Président, M. d'Andelarre; secrétaire, M. le comte d'Harcourt.
8e bureau. — Président, M. Gaichard; secrétaire, M. Wilson.
9e bureau. — Président, M. Klob-Bernard; secrétaire, M. Vandier.
10e bureau. — Président, M. de Vogué; secrétaire, M. Blin de Bourdon.
11e bureau. — Président, M. Christophle; secrétaire, M. L'Ebraly.
12e bureau. — Président, M. d'Aurville de Paladines; secrétaire, M. Chabrol.
13e bureau. — Président, M. de Talhouët; secrétaire, M. Besson.
14e bureau. — Président, M. Baze; secrétaire, M. de Villacour.
15e bureau. — Président, M. Vitet; secrétaire, M. Desbassayns de Richemont.

M. Carron, de Lasteysrie, le comte Rampon, Emmanuel Arago, Guichard, Christophle.

Les députés nommés pour faire partie de la commission d'initiative sont MM. Vidal, Savary, Bouteau, Raoul Duval, de Guiraud, Vétillard, Le Royer, Ricard, Vilfeu, d'Auxais, Bertrand, Nioche, de Saint-Victor, Giraud, Horace de Choiseul, Adéline, le comte de Ressaui, le vicomte de Cumont, le baron Chaurand, Germonier, Lucien Brun, l'amiral de Dompierre d'Hornoy, Mercier de Lacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis, le marquis de La Guiche, de Pressensé, Dupont, de Limayrac, Féray et de Ventavon.

On remarquera que deux des élus du 20 octobre ont été choisis par leurs bureaux (le 6e et le 8e) pour faire partie de cette commission; ce sont MM. Nioche, député d'Indre-et-Loire, et M. Méline, député des Vosges. La commission des pétitions, qui aura à statuer sur la pétition du prince Napoléon, est composée de MM. le marquis de Pariz, de Saintenac, Depeyre, Beausserie, de Bryas, Malézieux, Adnet, de Kergorlay, Soy, de Sigurd, de Saint-Germain Laurenceau, Chamailly, Lefèvre.

Ces commissions étaient convoquées pour hier.

LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE DU GÉNÉRAL DE BELLEMARRE.

Le conseil d'Etat, statuant sur le recours du général de Bellemarre, a rendu hier 15 novembre une décision, par laquelle il se déclare d'abord compétent, puisque la loi du 8 août 1871 est applicable à l'armée de Paris et surtout au requérant, puis il ajoute:

En ce qui concerne la décision de la commission de révision des grades en date du 16 septembre 1871: Considérant que la loi du 8 août 1871 a institué une commission de quinze membres, qui devaient être nommés par l'Assemblée nationale, et que cette assemblée a choisi dans son sein pour statuer, après avoir entendu le rapport du ministre de la guerre, sur la position des officiers, dont la situation particulière dans l'armée, au point de vue des services qu'ils ont rendus et des grades qui leur ont été conférés, devra être soumise à une révision;

Que l'article 3 de cette loi porte que la commission statuera souverainement; Considérant que les décisions de cette commission ne sont pas, par leur nature, susceptibles d'être attaquées par la voie contentieuse, que dès lors le recours formé par le général de Carrey de Bellemarre contre la décision de ladite commission, qui lui fait descendre de son grade de général de division au grade de général de brigade, n'est pas recevable;

En ce qui concerne la dépêche du ministre de la guerre, en date du 7 octobre 1871; Considérant que ladite dépêche est une simple notification de la commission des grades et ne constitue pas une décision spéciale;

Décide: La requête du général Carrey de Bellemarre est rejetée. Les collèges et lycées des départements vont recevoir prochainement, dit-on, des dénomination spéciales. C'est ainsi que le lycée de Blois deviendrait le lycée Justin Thierry; le lycée de Clermont, lycée de Blaise Pascal; celui de Cahors, lycée de Fénélon, etc.

NOUVELLES ET BRUITS

On a distribué à l'Assemblée un projet de loi du gouvernement portant:

- 1° Remboursement en 26 annuités, à la ville de Paris, de 140 millions sur les 200 millions de contribution de guerre imposés par la convention du 28 janvier 1871;
2° Approbation des mesures proposées par le conseil municipal pour la réparation de certaines catégories de dommages matériels causés aux propriétés mobilières ou immobilières pendant le second siège.

La commission du budget vient d'être saisie d'un conflit assez important. Sur le rapport relatif à la marine, une réduction était proposée par M. Ancey, rapporteur, réduction évaluée à 5 ou 6 millions. M. le ministre de la marine avait d'abord accepté cette réduction; mais hier il a notifié à la troisième sous-commission qu'il ne pourrait, vu les circonstances, accepter aucune modification sur les chiffres portés au budget de l'exercice de 1872.

La troisième sous-commission n'ayant pas mandat pour statuer définitivement, a convoqué la commission du budget tout entière.

Le budget des affaires étrangères pour 1873, tel qu'il a été réglé par la commission de l'Assemblée, entraîne la suppression de quatorze postes consulaires. Une commission spéciale, nommée par le ministre, s'occupe en ce moment d'étudier sur quels points devront préférentiellement porter les suppressions et de régler le service général en conséquence.

D'après le dernier *Recueil biographique* publié par l'éditeur Armand Chevalier, intitulé: *Nos députés*, on trouve dans l'Assemblée: 2 princes (les d'Orléans), 7 ducs, 30 marquis, 52 comtes, 17 vicomtes, 17 barons, 1 baron à titre étranger (M. Chaurand), et 97 nobles non titrés n'ayant que la particule.

Il vient de s'élever un différend entre la ville de Paris et le ministre de la guerre. Cette administration réclame à la ville sa part contributive dans les dépenses de la garde républicaine pour la période du 1er octobre au 31 décembre.

Mais la ville ne veut rien payer, prétendant que, pendant ce laps de temps, la garde républicaine a été détournée de sa destination, qui est le maintien de l'ordre intérieur, et qu'elle doit être, pour cette période, assimilée aux autres corps de troupes. Le conseil municipal va être saisi de cette question.

La grande chancellerie de la Légion d'honneur, installée provisoirement place Vendôme, dans la maison appartenant à la ville de Paris, maison qui avait été primitivement affectée aux services de l'état-major de la garde nationale, va bientôt reprendre possession des bâtiments du quai d'Orsay.

Les travaux ont été conduits de façon que les services de la chancellerie puissent s'y réinstaller vers le commencement de l'année 1873.

Ce départ laissera donc vacant un immeuble important, et dont la ville de Paris pourra retirer un produit d'environ 60,000 fr., à moins qu'elle ne se décide à l'aliéner.

Judi à eu lieu, à la bibliothèque des avocats, le troisième scrutin pour la nomination d'un membre du conseil de l'ordre en remplacement de M. Rivière, décédé.

M. Martini, ayant obtenu 74 voix sur 122, a été proclamé membre du conseil de l'ordre par M. Lacan, bâtonnier.

C'est jeudi que M. Chapelle, huissier, boulevard Saint-Denis, 8, a notifié à M. Léon Renaud, préfet de police, à M. Patinot, chef du cabinet, et à M. Clément, commissaire de police, l'acte par lequel le prince Napoléon somme ces messieurs de lui payer solidairement la somme de vingt mille francs, à titre de dommages-intérêts pour arrestation arbitraire.

Le prince réclame, en outre, la publication à leurs frais dans vingt journaux français ou étrangers, au choix du requérant, de la teneur du jugement qui doit les condamner!

Il y a eu hier matin, à l'église Saint-Augustin, une messe à l'occasion de la Sainte-Eugénie.

Toutes les notabilités du parti bonapartiste y assistaient: MM. Rouher, de Saint-Paul, de Borsodon, Gavini, Filon, comte Davilliers, comte de la Poize, Falcon de Cimier, Lefebvre, baron de Farincourt, Levert, etc.

L'état de M. le duc de Gramont s'est un peu amélioré.

L'exposition des envois de Rome s'est fermée avant-hier à quatre heures.

L'impôt sur les cercles de Paris rapporte une somme relativement considérable au Trésor. Le Jockey-Club paye pour sa part la somme de 53,100 fr.

M. Richard Wallace, l'impénétrable philanthrope, vient d'adresser une lettre au conseil supérieur de l'assistance publique de Paris pour lui offrir une très-grande quantité de vêtements chauds et de couvertures, destinés à être distribués par les bureaux de bienfaisance entre les pauvres de Paris.

L'administration municipale parisienne avait demandé au ministère de la guerre l'autorisation d'établir à travers le Champ-de-Mars trois voies carrossables destinées à faciliter les communications entre le 7e et le 15e arrondissement.

Cette autorisation vient d'être accordée à la ville de Paris, qui va bientôt faire exécuter les travaux nécessaires, qui consisteront en trois voies pavées de 6 mètres de large: la première, partant de la rue Desaix et aboutissant au carrefour formé par l'angle de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain et l'avenue Rapp; la deuxième, partant du pont d'Iéna et aboutissant au même carrefour; la troisième, partant également du pont d'Iéna et aboutissant à l'angle de la rue Desaix.

Saint-Denis, si éprouvé par le bombardement, est à peu près privé de tout service du culte depuis que le temple, la cathédrale neuve, située à l'ouest, les réparations de la voûte intérieure ne sont pas terminées; elles sont considérables, car la malheureuse église a souffert un bombardement considérable de seize jours.

Quant à l'antique église abbatiale, elle est l'objet d'une restauration complète. On change les vitraux, on reconstruit les chapelles latérales jusqu'aux voûtes supportant le dallage intérieur de la nef; elle est donc fermée complètement aux fidèles. Seules les personnes qui veulent voir les tombeaux sont admises.

Les collèges et lycées des départements vont recevoir prochainement, dit-on, des dénomination spéciales.

C'est ainsi que le lycée de Blois deviendrait le lycée Justin Thierry; le lycée de Clermont, lycée de Blaise Pascal; celui de Cahors, lycée de Fénélon, etc.

Un triste accident a eu lieu avant-hier sur la côte de Saint-Valéry-en-Caux. Un canot monté par six hommes était allé au secours du sloop *le d'Or*, de Caen, qui se trouvait en détresse à la côte, et dont il avait recueilli l'équipage. Le canot a chaviré en rentrant dans les jetsés. Deux des sauveteurs se sont noyés, ainsi que le capitaine et le mousse du *Léon*.

Le maire et l'administration municipale de Bordeaux toute entière viennent de donner leur démission à la suite d'un vote de la majorité du conseil municipal.

Il s'agit d'une question locale: un directeur des abattoirs, dont la plupart des conseillers demandaient depuis longtemps la démission et que le maire et les adjoints avaient cru jusqu'ici, pour diverses raisons, devoir maintenir en fonctions.

Le tribunal correctionnel de Lille a continué jeudi l'audition des témoins dans l'affaire Casper. Tous les témoins entendus constatent la mauvaise qualité des chaussures livrées par le prévenu, certains disent que les semelles contenaient du carton. Cependant M. Thorel dit que le type ouvert par la commission n'en contenait pas. L'audition des témoins à décharge a ensuite commencé. M. Moisy y a Casper refuser de mauvais marchandises. Dans son interrogatoire, le prévenu argue de sa bonne foi et se retranche derrière ses fournisseurs.

M. Allart, avocat de l'Etat, a pris ensuite la parole. Il s'attache à démontrer que le prévenu n'était ni honnête, ni loyal, et que ses fournitures étaient détestables.

Au départ du courrier, M. Lachaud commençait sa plaidoirie.

On vient de publier à Metz l'avis suivant: 300 fr. de récompense.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier, le monument de la 18e division royale de Prusse, près de Verniville, a été souillé et détérioré de la façon la plus grossière: la grille a été brisée, et l'un des aigles qui ornent le monument a été enlevé.

Le directeur de la police, De Strophos.

L'artillerie de campagne de l'armée allemande, telle qu'elle vient d'être réorganisée il y a quelques jours, compte maintenant 37 régiments, juste le double de ce qu'elle était pendant la dernière guerre.

Par suite du duel qui a eu lieu dernièrement à Vienne, entre deux officiers qui sont morts tous les deux des suites de leurs blessures, le ministre de la guerre d'Autriche-Hongrie vient de publier un arrêté par lequel il est défendu aux militaires de se battre en duel, sous peine d'être cassés.

Un décret du gouvernement italien prescrit une quarantaine pour tout navire venant du littoral austro-hongrois. Cette mesure est motivée par la présence du choléra en Autriche.

Les derniers relevés de l'incendie de Boston donnent les chiffres suivants, comme total des constructions détruites: 930 établissements de commerce, 60 maisons d'habitation, 21 banques, 46 compagnies d'assurances, 27 bureaux de journaux.

Le nombre des personnes et des raisons sociales atteintes par le désastre est de 2,043. Trente-cinq personnes ont péri.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 15 novembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures trois quarts la séance est ouverte. L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi ayant pour objet d'introduire des modifications dans la formation du jury en matière criminelle.

M. Albert Desjardins, rapporteur, a la parole. — On a dit que tout électeur doit être juré. Ce qu'il importe aux citoyens, c'est d'avoir une bonne justice. Le jury n'est pas une école de jurisprudence, c'est un tribunal impartial pour garantir la vie et l'honneur des citoyens.

Le rapporteur soutient qu'il faut deux conditions essentielles pour être juré: la capacité et l'indépendance. M. Albert Desjardins examine ensuite si le décret-loi de 1848 a bien atteint ce but, et critique l'apologie qui a été faite sur cette loi.

La justice est une fonction qui doit être déléguée au plus capable et au plus digne. C'est pour arriver à ce résultat, et réagir du jury, qu'un pouvoir de contrôle est remis à la commission d'arrondissement sur les erreurs nombreuses qui peuvent être commises par la commission cantonale, celle-ci toutefois reste le pouvoir.

Quant à l'élément judiciaire, il est nécessaire, et c'est un progrès qui mérite d'être inscrit dans nos lois et d'y demeurer malgré toute révolution. Lorsque la France a eu le temps de goûter à ce progrès, elle ne s'en dégoûtera pas. (Très-bien! à droite.)

L'élément administratif a été écarté parce qu'il était entièrement politique. Mais croit-on donc que l'élément électif reste en dehors de la politique? C'est pour cela que le gouvernement et la commission ont voulu introduire dans la formation des listes du jury l'élément judiciaire.

Il ne faut pas méconnaître que le meilleur juré sera aussi celui qui méconnaîtra le plus les qualités judiciaires. Or, qui connaît le mieux ceux qui, parmi les citoyens, ont ces qualités? Ce ne sera pas celui qui a le plus d'habitude d'administrer la justice qui pourra juger mieux qui sera plus capable d'accomplir les devoirs judiciaires. Qui aura mieux ce sentiment, si ce ne sont les magistrats? On a dit hier que la magistrature n'a pas une indépendance suffisante à l'égard du pouvoir. La magistrature est au-dessus de ce soupçon; mais, toutefois, il faut remarquer que l'élément électif domine dans la commission cantonale.

La magistrature a mérité et mérite l'estime de tous; la magistrature française est honorée par tous dans le monde, et elle ne s'est, depuis 1870, attiré l'animosité que de ceux qui voulaient la renverser. (Très-bien! à droite.)

On a parlé dernièrement d'une conspiration dont on nommait les principaux auteurs et qui aboutissait jusqu'au garde des sceaux, ayant entre les mains tous les fils qui lui manient, avec une dextérité tout à fait magistrale. Est-il besoin de dire ce qu'il faut penser de ces assertions? Eh bien! il en sera de même des reproches qu'on fait au projet de loi. Ce que le projet de loi veut, ce que la commission veut, ce n'est pas assurer la répression, mais assurer la justice et une justice éclairée, honnête et ferme. C'est un devoir envers la société que la commission a dû accomplir.

Enfin, l'on a reproché à la loi qu'elle serait inefficace. Non, dit en terminant M. le rapporteur, j'ai plus de confiance dans le caractère et le dévouement des citoyens au pays; et si l'on levait sur chez quelques-uns des défiances, les déviateurs seraient au moins soulagés en pouvant se dire en conscience que les défiances ne leur sont pas imputables. (Très-bien! à droite et applaudissements.)

M. Berthault. — Je remercie d'abord la Chambre d'avoir bien voulu renvoyer à aujourd'hui la suite de la discussion. La commission n'avait pas dit un mot; elle n'était pas morte; elle ne faisait que sommeiller. (On rit.)

Dans le discours que vous venez d'entendre, les objections ont été éludées; les principes n'ont pas même été abordés. (Mouvements divers.)

Un homme qui a été un des caractères les plus beaux et un juriste qui a été le plus éminent peut-être depuis un demi-siècle, Berrier, a existé, et après de longs jours de réflexion sur la révision de toutes les lois sur le jury. Et ce n'est pas à un révolutionnaire, mais bien le plus grand conservateur qu'il y ait jamais eu.

Voilà ce que disait Berrier, et Berrier, je le répète, dit M. Berthault, n'était pas un révolutionnaire, c'était un conservateur par excellence.

« Eh bien! ajoute M. Berthault, que fait-on avec la loi? On altère, on fausse l'institution du jury. M. Berthault fait deux reproches au projet de loi actuel: il fait de l'institution du jury une dépendance, un instrument subordonné de la magistrature; et il établit une commission permanente, par laquelle les jurés ne seront pas des juges, mais des commissaires. Les juges de paix dans la commission cantonale sont à la discrétion du ministre public; ils ont le droit de choisir le jury de leur liste avec les termes des articles 252 et 253 du code d'instruction criminelle. Ils sont appelés à être président de la cour d'assises. Et voilà à qui vous remettez, dans la commission d'arrondissement, le contrôle de la liste cantonale.

M. le président de la République, continue M. Berthault, a dit que la République serait la République de tous ou qu'elle n'aurait pas de raison d'être.

Eh bien! le jury serait un contre-sens s'il n'était pas le jury de tout le monde, il serait le jury d'un parti. (Très-bien! à gauche.)

Un ancien magistrat, dont un héritier est dans cette enceinte, disait qu'il ne fallait pas toucher à l'institution du jury, qu'autrement ce serait faire un pas rétrograde.

Honorables M. Berthault soutient que dans le jury le nombre doit être considéré.

même de la violence des expressions qui viennent d'être prononcées par un ami attristé qui vient d'être prononcées à droite. (Applaudissements à gauche.) Le gouvernement en présentant la loi a voulu résoudre une question d'ordre social, pression politique, mais c'est qui touche à la réorganisation de la justice, un petit côté; le son de la loi a été plus haut, il a voulu remplir une tâche sociale. (Très-bien! à droite.)

M. le garde des sceaux. — Je suis moi-même satisfait de vos leçons. (Protestations à gauche.) Le gouvernement en présentant la loi a voulu résoudre une question d'ordre social, pression politique, mais c'est qui touche à la réorganisation de la justice,



On lit dans le Courrier Médical :

Les dentifrices du Docteur J. V. BONN nous ont été présentés et leurs formules soumises à notre examen; nous n'hésions pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ses produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice, nous en recommandons volontiers l'usage.

Les dentifrices J.-V. Bonn sont composés sans le secours d'aucun acide et privés des substances excitantes ou brûlantes généralement employées; leurs formules, fruit de savantes recherches et d'une expérience consommée, présentent ensemble deux qualités qu'on trouve difficilement réunies : L'EFFICACITÉ RÉELLE ET L'AGRÉMENT. (Voir aux annonces.)

CRÈME SIMON contre les gerçures. CRÈME SIMON pour le teint. CITRATE de Magnésie anglaise. SACHET PRÉSERVATIF anglais. HUILE de FOIE de Morue PÉTER. Pharmacie SIMON, rue de Lyon, 89. 4432

DÉPOT GÉNÉRAL DE PARFUMERIES et des meilleures teintures MAISON ROCHON 34, rue Grenette, 34 LYON. 2978

EXPOSITION DE VIENNE (AUTRICHE)

Les maisons qui désirent s'y faire représenter sérieusement peuvent s'adresser immédiatement à madame Lardière, 2, rue du Bât-d'Argent, au 2<sup>e</sup>, qui est chargée de fournir tous les renseignements et références désirables. 4472

HERNIES sans opérations, GUÉRISON prompte et parfaite garantie par les faits. En conséquence PLUS DE BANDAGES, par M. GAILLARD, médecin de la faculté Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 4485

MERCERIE, BONNETERIE, GANTERIE, ROUENNERIE

Toilerie et articles de blanc, Foulards, Cravates et Nouveautés FABRIQUE DE CHEMISES à CAMESOLES Gilets et Caleçons de Flanelle Aux Quatre-Saisons MAISON MUSSILLON Fondée en 1846 Pour cause d'extension de commerce, la

Maison MUSSILLON, ci-devant rue de la Reine, 31, est transférée rue de Bourbon, 55, et rue de la Reine, 30. Elle a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle continuera comme par le passé à tenir les mêmes articles, et qu'elle fera toujours tous ses efforts pour mériter la confiance qu'elle s'est acquise jusqu'à ce jour. 4358

HOTEL DES CÉLESTINS

SERVICE SPÉCIAL pour la sortie des théâtres et des concerts SALONS CONFORTABLES PRIX MODÉRÉS 4356

CONFECTIONS POUR DAMES

Costumes et Broderies Grands assortiments de Modèles haute nouveauté pour la saison d'hiver. J. BLANCHET 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1, à Lyon. IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me Gustave RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 11, et de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

Vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, de quatre PARCELLES DE TERRAIN Près et vignes à Marcellin-d'Azergues et à Lissieu, dépendant de la succession de madame veuve Dubost.

Adjudication au samedi quatorze-décembre mil huit cent soixante-douze, à midi. Désignation des immeubles à vendre.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots. Premier lot.

Il se compose d'une vigne sise à Marcellin-d'Azergues, au lieu dit de Favelliers, de la contenance de quinze ares environ, confinée: au nord, par propriété à Basset; au midi, par propriété de Minet André; à l'est, par propriété à Minot Claude; à l'ouest, par propriété à Minot Claude et de la deuxième lot.

Il se compose d'une vigne sise à Marcellin-d'Azergues, de la contenance de quinze ares environ, joignant, au matin, le premier lot ci-dessus désigné, confinée également: au nord, par propriété à Basset; à l'ouest et au midi, par propriété de Brouzet, et à l'est, par le premier lot.

Troisième lot. Il se compose d'un pré situé à Lissieu, de la contenance de vingt-cinq ares, confiné: au nord, par propriété à Finet; au midi, par le bûisson du chemin des Châtres; au matin, par propriété à Sognant; et au sud, par le chemin de Lissieu à Marcellin.

Quatrième lot. Il se compose d'une terre, sise en la commune de Lissieu, au lieu dit Derrière-le-Clos, de la contenance de quinze ares environ, confinée: au nord, par propriété à Barner; au midi, par le chemin de Lissieu à Marcellin; au matin, par propriété à Ruet, et au soir, par Burnier.

Faits et procédure. Cette vente est poursuivie à la requête de madame Marie Eynard, épouse assistée et autorisée de monsieur Benoit Charvet, et tant ensemble à Lyon, rue Servient, 27.

Laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Gustave Ruchon, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 11.

En présence: Joseph Eynard, rentier à Lyon, rue de Chartrés, 1, agissant comme tuteur légal d'Adèle et Josephine Eynard, ses deux filles mineures; 2. Joseph Dubost, représentant de commerce, rue Tramassac, à Lyon, en face de la rue des Deux-Couloirs; 3. Madame Marie Desgranges, épouse de monsieur Edouard Beltz, employé de commerce à Lyon, rue des Bouchers, 12, et de monsieur Beltz (Edouard), pour assister et autoriser son épouse;

4. Des mariés Anne-Marie Dubost et Antoine Brouzet, propriétaires à Marcellin-d'Azergues, monsieur Brouzet pour la validité et agissant en outre en qualité d'administrateur des biens d'Antoine Brouzet, son fils mineur, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Guillermain, avoué à Lyon, place d'Albon, numéro 1;

5. Monsieur Louis Guiraud, tuteur légal d'Edouard et Marie Guiraud, demeurant à Lyon, place Saint-Pothin, 9, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Guillermain, avoué à Lyon, place d'Albon, numéro 1;

6. Monsieur François Desgranges, sans domicile connu; 7. Monsieur Charvet, demeurant à Lyon, rue Servient, 27, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Eynard, qui a constitué avoué comme dessus est dit;

8. Monsieur Louis Dubost, employé à la banque de France, chemin du Pont-d'Alai, 17, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Guiraud, lequel n'a pas constitué avoué.

En vertu d'un jugement rendu le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-douze, par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, enregistré, expédié, notifié et signifié.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus le samedi quatorze décembre mil huit cent soixante-douze, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sur les mises à prix ci-après, outre les charges:

Pour le premier lot, de six cents francs, ci 600 fr. Pour le deuxième lot, de six cents francs, ci 600 fr. Pour le troisième lot, de quatre cents francs, ci 400 fr. Pour le quatrième lot, de six cents francs, ci 600 fr.

Signé: G. RUCHON. Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Ruchon, avoué poursuivant, ou à Me Guillermain et Mille, avoués colicitants, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etudes de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1

VENTE de biens judiciaires, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, le d'une grande et belle

MAISON Située à Lyon, rue Dorée, 7, quartier de l'Archevêché; 2<sup>e</sup> d'une autre MAISON, située à Lyon, rue du Pont-de-la-Gare, 20. Adjudication au samedi 14 décembre 1872, à midi.

Noms et qualités des parties: Cette vente a lieu à la requête: 1<sup>o</sup> Du sieur François-Simon Valla, tisseur, demeurant à Lyon, quartier de la Croix-Rouge, rue du Chariot-d'Or; 2<sup>o</sup> Du sieur Antoine Ducrot, domestique, demeurant à Montcoy (Saône-et-

Loire); 3<sup>o</sup> demoiselle Françoise Bonbouche, domestique, demeurant à Lyon, quai Castellane, 11, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de maître Jean-Baptiste Guillermain, notaire en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, place d'Albon, 1;

En présence de Pierre-Victor Deville fils et Marie-Claudine Mathieu, son épouse, demeurant ensemble à St-Etienne, rue Royale, 38; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de maître Philippe-Laurent Eugène Gerin, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65;

En suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, du vingt-trois mars mil huit cent soixante-douze, enregistré et d'un procès-verbal de saisie réelle, du ministère de l'avoué Reymond, du trente-un janvier précédent, visé, enregistré et déposé, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, vol. 179, n<sup>o</sup> 20;

Et d'un jugement de revoi du vingt-sept juillet mil huit cent soixante-douze, en l'audience au quatorze décembre suivant.

Désignation des immeubles à vendre. Premier lot.

Une grande et belle maison, située à Lyon, rue Dorée, 7, 6<sup>e</sup> canton et 3<sup>e</sup> arrondissement municipal de Lyon, département du Rhône; elle est élevée sur caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, recouverte en tuiles creuses; elle est construite en pierres de taille jusqu'à la hauteur du premier étage, et le surplus, en pierres et maçonnerie.

Elle est confinée au nord, par la propriété de monsieur Bonhouche; au midi, par la rue Bellière, sur laquelle elle est percée au rez-de-chaussée de deux ouvertures de croisée à chacun des étages, garnies d'abat-jour avec barrière en fer; au levant, par terrain appartenant aux héritiers Fénélon au couchant, par la rue Dorée, sur laquelle elle est percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et d'une porte d'allées sur laquelle elle porte le numéro 7, et de sept ouvertures de croisée à chacun des étages, garnies également d'abat-jour et barrière en fer; elle est desservie par un bel escalier en pierre, garni de rampe en fer; dans une petite cour attenante à ladite maison il existe une loge pour le concierge; la superficie du terrain occupé par cette maison est d'environ deux cent trente-trois mètres.

Une autre maison sise à Lyon, rue du Pont-de-la-Gare, 20, sixième canton et cinquième arrondissement municipal de ladite ville. Elle est élevée sur caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, surmontée d'un toit en charpente, recouvert en tuiles creuses.

Cette maison est construite en pierres et maçonnerie, sa façade principale est confinée: au midi, par la rue du Pont-de-la-Gare, sur laquelle elle porte le numéro

Second lot. Une maison sise à Lyon, rue du Pont-de-la-Gare, 20, sixième canton et cinquième arrondissement municipal de ladite ville. Elle est élevée sur caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, surmontée d'un toit en charpente, recouvert en tuiles creuses.

Cette maison est construite en pierres et maçonnerie, sa façade principale est confinée: au midi, par la rue du Pont-de-la-Gare, sur laquelle elle porte le numéro

Second lot. Une maison sise à Lyon, rue du Pont-de-la-Gare, 20, sixième canton et cinquième arrondissement municipal de ladite ville. Elle est élevée sur caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, surmontée d'un toit en charpente, recouvert en tuiles creuses.

Cette maison est construite en pierres et maçonnerie, sa façade principale est confinée: au midi, par la rue du Pont-de-la-Gare, sur laquelle elle porte le numéro

20, elle est percée de deux ouvertures de porte et une ouverture d'allée, cinq ouvertures de croisée à chacun des étages; au premier étage il existe un balcon en pierre; au deuxième, deux balcons en pierre; et au troisième, un balcon en pierre, tous garnis de balustrades en fer; au nord, elle est percée de deux ouvertures de croisée au rez-de-chaussée, et de cinq ouvertures de croisée à chacun des étages, prenant jour sur la cour; elle est desservie par un escalier en pierre, garni de rampe en fer, conduisant au quatrième étage; elle est confinée au levant, par terrain à M. Guérin; à la suite et contigu à ladite maison, il existe une grande cour dans laquelle se trouve une loge pour le concierge. Elle est confinée au levant, par terrain appartenant à M. Guérin; au couchant, par maison Ray; la superficie du terrain occupé par les maisons et cour ci-dessus désignées est d'environ quatre cent cinquante-cinq mètres carrés.

En suite de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus et adjugés aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, le samedi quatorze décembre mil huit cent soixante-douze, de midi à la fin de la séance, en deux lots, au plus haut prix, et au par-dessus des mises à prix fixées par le jugement du vingt-trois mars mil huit cent soixante-douze.

Pour le premier lot, soixante mille francs, ci 60.000 fr. Revenu brut sept mille huit cent quatre-vingt francs, ci 7.880 fr. Pour le second lot, vingt mille francs, ci 20.000 fr. Revenu brut trois mille trois cent cinquante francs, ci 3.350 fr. Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

GUILLERMAIN, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à Me Guillermain et Gerin, avoués, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. 4495

Etudes de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

Vente judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, le samedi vingt novembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

D'UNE MAISON comprenant caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages, située à Lyon, quartier de la Guillotière, rue du Bas-Port, 11 et place des Victoires.

Mise à prix: 20.000 fr. Revenu brut, 6.390 fr. Signé: GUILLERMAIN, avoué. 4494

Etudes de Me Pierre Baud, notaire à Lyon, place des Squares, 1.

Par acte reçu Me Pierre Baud, notaire à Lyon, les cinq et neuf novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, mademoiselle Elisabeth Mizon, célibataire majeure, rentière, demeurant à Moulins (Allier), a acquis de M. Antoine Charnaud, dit Neuville, représentant de commerce, et ma-

dame Claudine-Françoise Berret, son épouse, demeurant à Lyon, rue Garibaldi, 59, vendeurs solidaires, Une maison édifiée sur le terrain des hospices civils de Lyon, composée de caves non voûtées, rez-de-chaussée et premier étage, sise à Lyon, rue Duguesclin, 318. Les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix de ladite vente sont invitées à adresser leurs réclamations en l'étude de Me Baud, notaire, dans le délai de six jours, sous peine de déchéance.

Adjudication au samedi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix: 8.000 fr. On adjugera même sur une seule enchère. On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etudes de Me GAGNEUX, huissier à Lyon, rue Grenette, numéro 32.

Le mardi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place de Monplaisir, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis, tels que: billard, tables, chaises, glace, pendule, etc., etc. 4496

Le mardi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Carmélites, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets saisis, tels que: tables, chaises, commode, balances, romaines, carriole à bras, etc., etc. 4490

Etudes de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec les concours des étrangers, en l'étude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenes, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Viabret.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix: 8.000 fr. On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etudes de Me RUCHON, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 11.

Séquestre Par ordonnance du président rendu par monsieur le président du tribunal civil de Lyon, M. Ruchon, avoué à Lyon, a été nommé séquestre de la succession de mademoiselle Jeanne Dufy, qui était cuisinière et demeurait à Lyon, place de l'Helvétie, 7.

Toute personne qui devrait à succession pourra donc se libérer valablement entre les mains du dit séquestre. Les créanciers de cette succession sont également invités à produire leur titre de créance dans le délai de quinze jours à compter de la date de la présente ordonnance, sous peine de déchéance.

Signé: Ruchon, avoué.

Etudes de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, place de Roanne, en deux lots séparés sans enchères générales.

1<sup>o</sup> D'une MAISON avec cour, remise, pompe, jardin et terre verchère, d'une contenance d'environ un hectare quatre-vingt-cinq ares cinquante centiares, au lieu dit du Terrailon; 2<sup>o</sup> D'une TERRE et d'une Vigne, situées au lieu dit de Lessivas, d'environ vingt-six ares. Le tout situé sur la commune de Saint-Denis-de-Bron.

Adjudication au samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à midi. Mises à prix: Premier lot: 6.000 fr. Deuxième lot: 300 fr. Pour extrait: (Signé) A. Ruby. Nota. — S'adresser pour les renseignements à Me Ruby, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon. 4492

Lundi prochain, dix-huit novembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Carmélites, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets saisis, tels que: tables, chaises, commode, balances, romaines, carriole à bras, etc., etc. 4490

Maladies Dartres, Scrofules, Abscesses, Perte, Taches à la peau, Eczéma, Ulcères, Douleurs, Maux de poitrine, d'estomac, Gêne complétement par le DOCTEUR GAGNEUX, DÉPÔTATO-TONIQUE, RÉGÉNÉRATEUR DU SANG et des Humeurs. Expéditions par correspondance. L'adresse: E. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de première classe, rue Prizay, 12, sur étage près l'Hôtel de Ville, LYON.

A Vendre DE GRÉ A GRÉ LE RESTAURANT VÉRY à Lyon. Beau chiffre d'affaires. — Facilités pour le paiement. S'adresser pour traiter à M. Larrivé, avoué à Lyon, rue Mercière, 34. 4489

LOCATION BON MARCHÉ à 20 minutes de Bellecour. PETITE MAISON composée de 6 pièces, cave et grenier, 300 francs. S'adresser chez M. Farge jeune, rue Dubois, 40, Lyon. 4419

LA SANPAREILLE fonctionne tous les jours à l'imprimerie de M. RICHARD-BERTHELET, pass. de l'Opéra, gal. de l'Horloge, 49, Paris. Impressions rapides en tous genres. — Dépôt et Vente. SPÉCIALITÉ DE CARTES DE VISITE A LA MINUTE. Envoi franco par le retour du Courrier de 100 Cartes de visite soignées, avec noms, qualité et adresse, contre 3 fr. en timbres-poste ou mandat. 4435

UN JEUNE MÉNAGE sans encre, ému, uni, en bons certificats, le mari ex-sous-officier, désire une bonne place de concierge. S'adresser au bureau du journal.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

LA LIQUEUR DE GOUDRON Concentrée et Titree De BARNOUD Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation. Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les catarrhes, les affections du larynx, et dans toutes les inflammations de la vessie et des muqueuses. Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les différentes maladies de la peau: dartres, démangeaisons, herpès, eczéma, etc. S. trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entrepôt général, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie BLANC, 19.

EAU DENTIFRICE PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR J.V. BONN 40/0 d'économie

L' excellence de ces produits, constatée par les récompenses qu'ils ont obtenues aux expositions universelles, les fait employer par la haute société du monde entier.

MM. ACHARD et C<sup>o</sup> rappellent que, contrairement à la tradition qui consiste à vendre les EAUX DENTIFRICES à des prix exorbitants, ils ont établi, pour ces articles, des prix mieux en harmonie avec les progrès du commerce: Les produits J. V. Bonn sont vendus 40/0 moins cher que les produits analogues.

PRIX: Eau Dentifrice (Bixite), 2 l., 3 l., 50 c. et 10 l. le Flacon. — Poudre Dentifrice, 1 l., 50 c. et 2 l., 50 c. Eau de Toilette, 2 l., 3 l., 50 c. et 10 l.

GROS et DÉTAIL: 41, rue des Petites-Ecuries, PARIS, se trouve chez les Parfumeurs et Coiffeurs en France et à l'Étranger. FABRIQUE A PANTIN PRÈS PARIS 4004

BOURSE DE PARIS — Vendredi 15 Novemb. (de midi 1/2 à 3 h.)

Table of stock market data for Paris, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial indicators like 'Précéd. clôture' and 'Dernier cours'.

BOURSE DE LYON — Samedi 16 Novembre (de 11 h. à midi 1/2).

Table of stock market data for Lyon, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial indicators like 'Pr. Cours' and 'Plus haut'.

BULLETIN FINANCIER

Lyons, 16 novemb. Constations aujourd'hui une nuance un peu meilleure. Les nouvelles de Londres d'hier signalent une amélioration sur le marché de Londres. Il était arrivé de l'or et on pouvait escompter le papier long (à 6 mois) à 5/12 1/2. De Paris on achève l'exécution d'un gros et important marché de 5 0/0 nouveau avait pu être terminé hier. Cette vente forcée pesant, paraît-il, sur le marché depuis plusieurs jours. Enfin, on espère en général que la crise politique qui a commencé à Versailles mercredi dernier, immédiatement après la lecture du message de M. Thiers, aura pour le pays une issue heureuse. On croit à l'honnêteté et au bon sens de l'Assemblée et partant, on espère que le message donnera à M. Thiers et à son gouvernement une majorité suffisante pour qu'un lendemain soit assuré au pays. Bref, il est résulté de tout cela une bourse meilleure comme ton général; on ne s'est pas emporté, on n'a pas fait de la hausse, mais ceux qui pour une raison ou une autre préfèrent vendre ou revendre, ont trouvé une large contre-partie. Le 3 0/0 lui est toujours lourd de 82.50 à 82.52 1/2. Le 5 0/0 1871 était ferme de 84.65 à 84.12 1/2. Quant au 5 0/0 nouveau, il avait un marché extrêmement animé de 85.40 à 85.50. Les affaires sur les primes étaient considérables à des écarts fort doux. Le Morgan 6 0/0 devenait à peu près invendable, trop de porteurs soués cherchent maintenant à l'arbitrer contre du 5 0/0 libéré pour qu'il ne soit pas beaucoup plus offert que demandé. Ses prix vont donc chaque jour faiblissant. Le 5 0/0 italien était plus ferme de 67.87 1/2 à 67.45. Les marchés italiens envoient quelques ordres d'achat. Les Allemands faisaient acheter de plus belle l'Autrichien, leur chère valeur. Aussi: était-elle en hausse de 787 à 786. Le Lombard était dem. mandé à 470, puis à 471. L'action du Suez avait retrouvé un marché animé de 365 à 367. La délégation faisait 397. L'action du Crédit mobilier est toujours plus faible et tombe à 405, nous en pouvons découvrir la cause de cette baisse continuelle. On dirait que l'on gâche intentionnellement la valeur. L'action du Crédit lyonnais est lourde de 685 à 685 62 1/2. Au comptant le Creusot monte encore à 170. L'action des mines de Firminy reste très-ferme à 1,000. Les bonnes valeurs ne manquent jamais de preneurs, quelque rare que soit l'argent. On les vend moins facilement qu'autrefois, beaucoup de leurs plus fidèles clients se mettant à les arbitrer largement entre du 5 0/0. Or ferme de 7 à 8 0/0. Londres ferme, de 23.65 à 25.70. C<sup>o</sup> allumettes, très-faible, à 510 à 535. GENÈVE.